

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

## L'AUTORITÉ INTENTE UNE POURSUITE PÉNALE CONTRE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC

**Montréal, le 15 décembre 2005** – L'Autorité des marchés financiers intente une poursuite pénale à l'encontre de la compagnie d'assurance générale RBC devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, dans le district judiciaire de Montréal. La compagnie d'assurance générale RBC fait face à 12 chefs d'accusation pour avoir contrevenu à la *Loi sur l'assurance automobile*.

Plus spécifiquement, la compagnie d'assurance générale RBC est accusée de ne pas avoir fourni à titre d'assureur agréé, sur demande et en la forme indiquée, au Groupement des assureurs automobiles, les données statistiques et les renseignements visés à l'article 177 de la *Loi sur l'assurance automobile* concernant son expérience en assurance automobile pour chacun des mois de novembre 2004 à octobre 2005.

Si elle est reconnue coupable de tous ces chefs d'accusation, la compagnie d'assurance générale RBC pourrait se voir imposer une amende minimale de 8 400 \$. L'Autorité demande toutefois qu'une amende supérieure au minimum prévu par la Loi lui soit imposée, soit une amende totale de 84 000 \$.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

### Information :

**Journalistes seulement :** Philippe Roy  
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et représentants :**  
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

**Consommateurs et épargnants :**  
(877) 525-0337, Composez le 8 pour les  
consommateurs

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)